

Question orale de Monsieur Hicham Talhi, conseiller communal adressée à Monsieur le Bourgmestre f.f .

Concerne : Clarification sur les expressions publiques des membres du collège et leurs conséquences sur l'engagement de la responsabilité juridique et/ou symbolique du Collège des Bourgmestres et Échevins

Monsieur le Bourgmestre,

Nous sommes tous conscients de l'importance et de l'utilité publique du travail accompli par l'ASBL Ever'y Cat et de son engagement envers le bien-être animal dans notre commune.

Cependant, les récents articles de presse relatant la volonté de l'ASBL de ne pas respecter une décision de justice, assortie d'astreintes et non suspensive même en cas d'introduction d'un recours, nous interpellent.

Aussi, les prises de position de l'Échevine du Bien-être Animal, exprimées sur les réseaux sociaux, semblant appuyer ce non-respect, suscitent des interrogations et des inquiétudes.

Cette situation est l'occasion d'avoir un éclairage intéressant sur la portée des déclarations publiques des membres de notre collège et de la responsabilité juridique et symbolique qu'elles engagent.

Mes questions sont les suivantes :

Pourriez-vous partager votre position sur les commentaires que Madame l'Échevine a faits concernant le non-respect potentiel d'une décision de justice ? Quel était le contexte précis de cette déclaration, notamment lorsque cette dernière écrit "on va faire appel" ? Qui est le "nous" mentionné ? L'Échevine personnellement, l'ASBL, ou le collège échevinal ?

Pouvez-vous nous éclairer sur la position officielle du Collège des Bourgmestres et Échevins sur le fait de s'immiscer dans une procédure judiciaire qui ne concerne pas la commune directement ?

Si c'est le collège échevinal, ce point a-t-il été abordé en réunion ? Si oui, quelle a été la décision ?

Plus précisément, quelles sont les règles et les limites concernant l'expression publique des échevins, en particulier lorsqu'il s'agit de commenter des affaires judiciaires ?

À quel moment la responsabilité du Collège des Bourgmestres et Échevins peut-elle être engagée, soit juridiquement, soit symboliquement, suite à de telles déclarations ?

Enfin, dans le cadre des conventions liant la commune d'Evere à des ASBL telles qu'Ever'y Cat, est-il stipulé que les subventions allouées ne peuvent pas servir à payer des astreintes judiciaires ?

Je tiens à rappeler que nous ne sommes pas habilités à statuer nous-mêmes, ni à commenter une décision de justice. C'est pourquoi mon intervention porte uniquement sur la forme des positions que nous souhaitons voir tenues par le collège.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et éclaircissements.

Bien à vous,

Hicham TALHI
Conseiller communal Ecolo-Groen

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.